

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

ÉDITION 2024



ANTICIPER ET RÉAGIR

INONDATION • TEMPÊTE • SISMIQUE • RADON • SANITAIRES •
MOUVEMENT DE TERRAIN • TRANSPORT DE MATIÈRES
DANGEREUSES • MINIER • INDUSTRIEL

SOMMAIRE

ÉDITO

page 3

LES RISQUES NATURELS



INONDATION

page 4



CANICULE

page 5



SANITAIRES

page 6



TEMPÊTE

page 7



SISMIQUE

page 8



RADON

page 9



MOUVEMENT DE TERRAIN

page 10

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



INDUSTRIEL

page 11



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

page 12

ALERTE ET ÉVACUATION

page 13

MON KIT D'ÉVACUATION

page 14

DÉCLARATION SINISTRE

page 15

OÙ S'INFORMER ?

page 16



ÉDITO

Notre territoire est soumis à des risques potentiels majeurs, naturels et technologiques. Si les inondations liées à la Loire en sont l'illustration la plus connue, de nombreux autres évènements pourraient entraîner une crise d'ampleur : mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, évènements sanitaires ou météorologiques...

La commune a mis en place une organisation permettant de coordonner les moyens opérationnels nécessaires pour anticiper et gérer efficacement les situations de crise. C'est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fait partie intégrante du PCS. Outil d'information préventive, il vise à vous donner les clés pour réagir en cas de crise. Ce document porte à votre connaissance les risques existants et vous partage les bons réflexes à adopter dans chaque situation. Vous contribuerez ainsi à renforcer l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre du PCS.

Ce document est à conserver à portée de main afin d'être en mesure d'agir collectivement pour faire face aux risques majeurs.

Je vous invite à le lire attentivement, tout en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Bien cordialement

Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire



La commune est traversée par la Loire et par les bassins versants de l'Èvre, de la Thau, du Saint Denis et des Robinets-Haie d'Aлот. 1200 personnes sont concernées par le risque inondation.

LE RISQUE INONDATION

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Ne pas utiliser les ascenseurs



Couper le gaz et l'électricité



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



S'informer des consignes à respecter (radios, mairies, médias)



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (**ils sont pris en charge par la commune**)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil prédéfinis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours



La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

LE RISQUE CANICULE

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Constituer une «trousse canicule» avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



Manger en quantité suffisante



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



LES RISQUES SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore des pollutions chimiques accidentelles.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



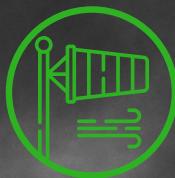
Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LE RISQUE TEMPÊTE

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE SISMIQUE

La commune comprend
2 zones de sismicité :

Zone de sismicité faible sur les communes déléguées du Marillais, du Mesnil-en-Vallée, de Montjean-sur-Loire et La Pommeraye.

Zone de sismicité modérée sur les communes déléguées de La Chapelle-Saint-Florent, Botz-en-Mauges, Saint-Laurent-du-Mottay, Beausse, Bourgneuf-en-Mauges et Saint-Laurent-de-la-Plaine.

AVANT



S' informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ERE} SECOUSSÉ



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ERE} SECOUSSÉ



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir des secousses)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



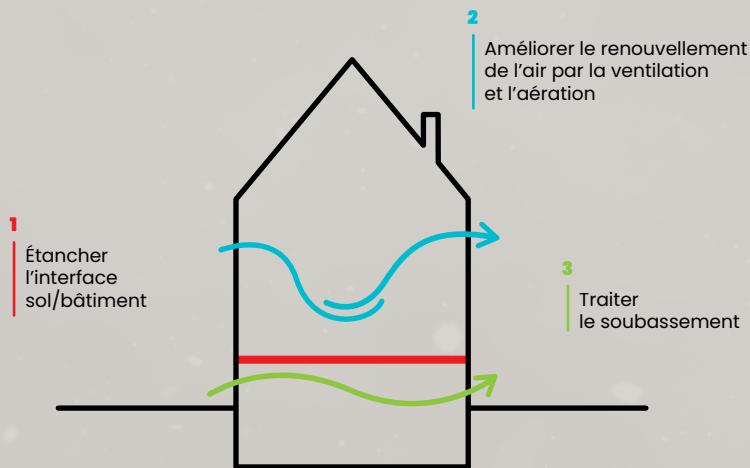
Ne pas aller chercher les enfants à l'école (**ils sont pris en charge par la commune**)

86
Rn

LE RISQUE RADON

La commune est classée dans la catégorie 3 vis-à-vis du risque radon, ce qui correspond à une teneur en uranium élevée.

3 AXES DE TRAVAUX



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur



Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon



Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon



La commune est exposée au risque de retrait et gonflement d'argile. La commune déléguée de Montjean-sur-Loire est exposée au risque minier, lié à la présence de nombreuses et profondes cavités creusées pour l'extraction de la houille.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments S'éloigner de la zone dangereuse et ne pas revenir sur ses pas



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informer les autorités



Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux à risque



Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement



Clôturer les terrains effondrés et signaler le danger



Se mettre à disposition des secours



RISQUE MINIER



La commune compte plusieurs
Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement
(ICPE).

LE RISQUE INDUSTRIEL

LES RISQUES

Le risque industriel se manifeste de trois manières :

- Effets thermiques (incendie)
- Effets mécaniques (explosion)
- Effets toxiques (fuite)

Prévenir le risque industriel c'est veiller à la sécurité des personnes travaillant sur site, celles qui vivent à proximité ou qui la traversent.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et évaluer sa vulnérabilité quant au risque (nature de l'activité, distance par rapport à l'établissement)



Bien connaître le signal d'alerte par les sirènes (évacuation ou confinement)

PENDANT



Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations



Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre



Ne pas fumer, pas de flammes ni d'étincelles



LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage毒ique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

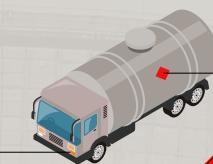
Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.

30
3065

Plaque orange réfléchissante

> Code danger

> Code d'identification de la matière



Plaque de danger
Pictogramme symbolisant la nature du risque

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduits d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



En cas de risque, la commune se mobilise pour alerter la population : sur le site de la Ville, par les médias locaux (journaux, radio et réseaux sociaux) et **par des référents de quartier chargés de faire du porte-à-porte.**



En cas d'évacuation, vous serez informés par le déclenchement **du système d'alerte FR-Alert si votre téléphone se situe dans la zone du danger.**

Ce message permet d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

> JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER

Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement).

> JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT



ACTIONS

à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement

La commune prévoit une solution d'hébergement temporaire dans des Centres d'Accueil et de regroupement (CARE).

Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).



COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange
- Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes • Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue
- Quelques liquidités • Stylos
- Sifflets • Couteaux multi-fonctions • Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L/pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)

• N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !



SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison

Vous pouvez aussi compléter le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique, sur le site du Ministère de l'intérieur « **Je me protège en famille** ».



TUTOS RISQUES

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur



SCANNEZ
MOI

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeport • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance • Clés de maison et de voiture



SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilette de base (brosse à dents, dentifrice) • Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique • Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales



SCANNEZ
MOI

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur :

le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisque habitation ou véhicule terrestre à moteur).

L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assureur

Téléphone

N° de contrat



CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques.

Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

OÙ S'INFORMER ?

MAIRIE DE MAGES-SUR-LOIRE

4 rue de la Loire
La Pommeraye
49620 MAGES-SUR-LOIRE
 02 41 77 78 11

Du lundi au vendredi : **9h-12h et 15h-18h**

Samedi : **9h-12h**

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune : www.mauges-sur-loire.fr

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

 **112**
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

 **114**
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

 **17**
**POLICE
SECOURS**

 **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**

NUMÉROS D'URGENCE

Prefecture du Maine-et-Loire : **02 41 81 81 81**

Urgence Eau (SAUR) : **02 44 71 05 58**

Urgence assainissement (Mauges Communauté) : **02 41 46 49 27**

Dépannage électricité : **09 72 67 50 49**

Urgence dépannage gaz (Sorégie) : **05 49 44 70 66**

RADIOS LOCALES

RCF **88.1 FM**

Ouest FM **98.7 FM**

Alouette **92.8 FM**

France Bleu **88.5 FM**

LIENS INTERNET UTILES

Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ; sante.gouv.fr

Prefecture : maine-et-loire.gouv.fr

Aléas météorologiques : meteofrance.com

Inondations : vigicrues.gouv.fr